

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20250901-807**

Commune de Miribel

Objet : Arrêté portant sur l'ouverture des locaux de la mairie provisoire sis 2 place de l'Hôtel de ville, 01700 Miribel,

### Le Maire de la Commune de Miribel,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure de justice administrative,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11, R.123-1, R123-46, R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 28 novembre 2008, relatif au règlement opérationnel des Services d'Incendie et Secours de l'Ain,

**Vu** les articles L 2324-1 et suivants du code de la santé la Santé Publique,

**Vu** les dispositions prises en respect de la réglementation incendie,

**Considérant** que les locaux de l'Hôtel de ville sont en travaux et qu'il y a lieu de délocaliser les bureaux administratifs et l'accueil du public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** le local sis 2 place de l'Hôtel de ville à MIRIBEL, classé en type W de la 5<sup>ème</sup> catégorie sera ouvert au public à compter du 15 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera exécutoire dès notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LYON dans les deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis pour mise en œuvre à :

- Monsieur le préfet de l'AIN
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'AIN
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de MIRIBEL
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MIRIBEL
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Miribel

Fait à Miribel, le 9 janvier 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

